



UN ACCORD « MESURE

POUVOIR D'ACHAT » en NEGOCIATION

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 18 NOVEMBRE 2022

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 16 septembre
2. Point sur la conférence salariale et suite à donner
3. Information sur les avenants en cours
4. Point sur la mise à jour du classeur CCNT65
5. Calendrier 2023
6. Questions diverses

1. Adoption du relevé de décisions du 16 septembre sans modification

2. Point sur la conférence salariale et suite à donner

Lors de la conférence salariale du 20 octobre dernier, l'Etat a mis sur la table une enveloppe devant permettre une augmentation de 3 % des salaires.

A l'échelle de la CCNT 65, la masse salariale pour les 3 848 salariés couverts représente 137 200 000 €.

3 % représente donc une enveloppe de 4 116 000 €.

UNISS fait 3 propositions pour l'utilisation de cette enveloppe :

- une augmentation de la valeur du point de 3 % sans autres mesures,
- une augmentation de la valeur du point de 3 % pour les coefficients supérieurs à 317 et pour les coefficients infra-smic (c'est-à-dire actuellement inférieurs ou égal à 317), le salaire minimum garanti (SMIC) + 50 €,
- un alignement de tous les indices infra-smic sur l'indice 317 et une augmentation de la valeur du point de 3 %.

La valeur actuelle du point est 5,30 €. Une augmentation de 3 % le fait passer à 5,459 € (soit une augmentation de 15,9 centimes).

Commentaire FO : pas d'accord tout prêt sur la table, mais une réelle négociation !

Pour FO, cette augmentation est extrêmement insuffisante au regard de l'inflation et du niveau des salaires gelés depuis trop longtemps mais il est important qu'elle bénéficie à tous les salariés.

La première proposition est écartée par tous les membres de la CPPNI car une simple augmentation de la valeur du point ne bénéficierait pas aux salariés classés dans les indices infra-SMIC. Elle ne servirait qu'à réduire la part de l'indemnité différentielle versée sur ces salaires.

La troisième proposition, supprime tous les coefficients infra-SMIC permettant une augmentation qui bénéficierait à tous les salariés. Si elle règle ce problème, elle engendre un « tassement » des grilles actuelles.

C'est plutôt sur la deuxième proposition que les membres de la CPPNI se mettent d'accord. Cette mesure permet à tous les salariés de bénéficier d'une augmentation de salaires de 3 % : sur la valeur du point pour tous les indices supérieurs à l'indice 317, et pour tous les indices infra-SMIC de rester systématiquement à 50 € au-dessus du SMIC. De plus, cette mesure ne touche pas aux grilles indiciaires actuelles.

UNISSS fait parvenir une proposition d'accord aux organisations syndicales pour le 25 novembre et une date de **CPPNI extraordinaire est fixée au 9 décembre à 14 h 30 en visioconférence**, en vue de la signature de cet accord qui pourrait alors passer à la CNA (Commission National d'Agrément) du 15 décembre.

Commentaire FO : s'ensuit un long échange sur ce qui se passe en parallèle sur le champ de la CCNT 66/CHRS où CFDT et CGT ont annoncé qu'ils ne signeraient pas et où la signature seule de FO ne permettra pas que l'avenant « mesure pouvoir d'achat » s'applique puisque nous ne pesons pas 30 % de représentativité. Sur cette table, la position de la CFDT pourrait être différente. Pour rappel la représentativité sur la CCNT 65 : CFDT 38,83 % - CGT 30,47 % - FO 16,20 % - SUD 11,26 % - CFE-CGC 3,23 %.

Pour FO, il y a une urgence salariale au regard de l'inflation. C'est une avancée sans précédent, à savoir la plus forte augmentation de la valeur du point proposée depuis 40 ans.

3. Informations sur les avenants en cours :

- **Avenant 2 à l'avenant 2-2020** « Accord collectif de travail relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire » : un accord est à signature ce jour après validation par la commission paritaire du scénario prévoyant une baisse des garanties mais un maintien du taux de cotisation pour 2023, en vue d'équilibrer le régime déficitaire en 2021.

Commentaire FO : FO n'a pas signé l'accord du régime de prévoyance mis en place en 2021 car il y avait déjà une baisse de garanties par rapport au régime précédent et ne signera pas d'avenant dans ce sens. La dégradation d'année en année du régime de prévoyance est révélatrice, comme sur les autres champs conventionnels, d'une dégradation des conditions de travail que subissent les salariés du secteur. Sur le régime de complémentaire santé, à l'équilibre en 2021, il n'y aura pas d'augmentation de cotisation pour 2023.

- **Avenant 4-2021** relatif à l'intégration des points dans les grilles des cadres hiérarchiques de 36 points et 92 points : UNISSS renvoie ce sujet à une prochaine CPPNI

4. **Point sur la mise à jour du classeur CCNT65** : ce point est également renvoyé à une CPPNI ultérieure.

5. Calendrier 2023

Les dates suivantes sont arrêtées pour 2023 (commissions techniques paritaire le jeudi, CPPNI le vendredi) :

- 26 et 27 janvier
- 16 et 17 mars
- 1^{er} et 2 juin
- 21 et 22 septembre
- 16 et 17 novembre (délocalisés à NICE)

6. Questions diverses

Les OS font la proposition de délocaliser les commissions paritaires une fois dans l'année afin de découvrir des structures. Cette proposition est retenue et les réunions des 16 et 17 novembre auront lieu à NICE.

Prochaine CPPNI le 9 décembre

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2021	5,30 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	<i>1489,30 euros brut</i>
SMIC au 1^{er} août 2022	1 678,95 euros brut
Il faut être à l'indice 317 pour avoir le SMIC !	1 680,10 euros brut

